







AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE L'ÉTAT,

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PORTANT SUR :

- -L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET SUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIES RÉSERVÉES AUX TC AU NIVEAU DU CONVERGENT A7/A51
- -L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET ET PROJET SUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIES RÉSERVÉES AUX TC SUR L'A50 DANS MARSEILLE ENTRE L'ÉCHANGEUR DE FLORIAN ET LA TERMINAISON DE L'A50 DANS LES DEUX SENS
- -L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES STATIONS GNV NÉCESSAIRES POUR AVITAILLER LES VÉHICULES DES FLOTTES DE BUS ET CARS CIRCULANT SUR LES VOIES DÉDIÉES DES AUTOROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE.

Préambule:

De nouveaux éléments de contexte, liés notamment aux conséquences de l'ouverture de la L2 sur le trafic autoroutier, nécessitent aujourd'hui de faire évoluer les niveaux et les périmètres de deux études faisant l'objet de la convention de cofinancement du 22 mars 2019.

Soit:

1/ L'étude niveau AVP portant sur la mise en place d'aménagements relatifs à une voie réservée aux transports en commun (VRTC) :

Il s'agit dorénavant de réaliser des études de faisabilité puis d'avant-projet, sur des aménagements de VRTC, depuis le convergent A7/A51 jusqu'à Saint-Charles en lieu et place d'une étude d'avant-projet de VRTC dans les deux sens, entre le convergent et l'échangeur Saint-Antoine.

Plus précisément, le périmètre des études est désormais centré sur la zone d'entrecroisement du convergent A7/A51 (sens Marseille) et sur les zones complexes (ouvrages d'art, zones d'échanges) de discontinuité d'itinéraire de VRTC en BAU d'A51 et d'A7.

En effet, la complexité de réaliser des aménagements dédiés pour le franchissement du convergent A7/A51 par les transports en commun en provenance d'A51 et sur les discontinuités (ouvrages d'art, zones d'échanges) de VRTC sur BAU en section courante nécessite de renforcer le niveau d'étude amont (études de faisabilité puis études d'avant-projet) sur ces points singuliers.

2/ L'étude niveau AVP et PROJET portant sur la mise en place d'aménagements relatifs à une VRTC :

Il s'agit dorénavant d'étudier la possibilité de réaliser une voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur l'A50 entre l'entrée d'Aubagne et l'échangeur de Florian en lieu et place de l'étude d'avant-projet et projet sur l'aménagement de voies réservées aux TC entre l'échangeur de Florian et la terminaison de l'A50.

Cette dernière étude n'est pas abandonnée mais sera intégrée dans une convention d'études et de travaux « VRTC » ad-hoc avec des opérations de même niveau d'avancement (avant-projet et projet). L'opportunité de réaliser une voie dédiée au covoiturage sur l'A50 dans le sens vers Marseille a été mise en évidence par les études d'opportunité finalisées en 2018 et il s'agit maintenant d'en étudier la faisabilité.

Les dispositions de la convention de cofinancement du 22 mars 2019 relatives à l'étude visant à élaborer un Schéma Directeur Métropolitain des stations GNV à destination des véhicules circulant sur VRTC ne sont pas modifiées.

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné « L'ÉTAT »

Ci-après désignée « La RÉGION »

il est convenu ce qui suit:

Article 1. Modification du titre de la convention

Le titre de la convention est modifié comme suit :

CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE L'ÉTAT,

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE PORTANT SUR

- -LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET D'AVANT-PROJET POUR DES AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AUX TC AU NIVEAU DU CONVERGENT A 7/A51
- -L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE VOIE RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN ET AU COVOITURAGE SUR L'A50 DANS LE SENS AUBAGNE MARSEILLE ENTRE LA SORTIE D'AUBAGNE ET L'ÉCHANGEUR DE FLORIAN »
- -L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES STATIONS GNV NÉCESSAIRES POUR AVITAILLER LES VÉHICULES DES FLOTTES DE BUS ET CARS CIRCULANT SUR LES VOIES DÉDIÉES DES AUTOROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE.

Avenant n°1 à la convention de cofinancement en date du 22 mars 2019

Page 3 sur 6

Article 2. Modification du préambule

Les paragraphes 1/ et 2/ du préambule de la convention sont modifiés comme suit :

« 1/ Études de faisabilité et d'avant-projet portant pour la mise en place d'aménagements dédiés aux TC au niveau du convergent A7/A51 :

Ces études de faisabilité puis d'avant-projet visent à la création d'aménagements dédiés aux transports en commun sur les sections autoroutières d'A7 et d'A51 situées au niveau du convergent A7/A51 ainsi que sur les sections complexes (ouvrages d'arts, échangeurs) d'A51 et d'A7 jusqu'à Saint-Charles.

2/Étude de faisabilité pour la mise en place d'une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun sur l'A50 dans le sens vers Marseille entre la sortie d'Aubagne et l'échangeur de Florian

Cette étude sera réalisée par le CEREMA et portera sur la faisabilité de la réalisation d'une voie dédiée au covoiturage sur l'A50 dans le sens vers Marseille entre la sortie d'Aubagne et l'échangeur de Florian. »

Article 3. Modification de l'article 1

Les points 1/ et 2/ de l'article 1 de la convention sont modifiés comme suit :

- « <u>1/ Études de faisabilité et d'avant-projet portant sur la mise en place d'aménagements dédiés aux TC au niveau du convergent A7/A51</u>
- 2/ Étude de faisabilité pour la mise en place d'une voie dédiée aux transports en commun et au covoiturage sur l'A50, dans le sens vers Marseille, entre la sortie d'Aubagne et l'échangeur de Florian »

Article 4. Modification de l'Article 2

Les points 1/ et 2/ de l'article 2 de la convention sont modifiés comme suit :

« 1/ Études de faisabilité et d'avant-projet portant sur la mise en place d'aménagements dédiés aux TC au niveau du convergent A7/A51 :

Ces études de faisabilité puis d'avant-projet doivent aboutir à préciser le type d'aménagement à réaliser pour que les transports en commun en provenance d'A51 puissent franchir la congestion en heure de pointe au niveau du convergent A7/A51, complétant ainsi la section de voie bus déjà en service sur l'A51 (phase 3 de la VRTC Plan de Campagne). Les études pourront également porter (niveau faisabilité/avant-projet) sur le franchissement par les TC d'autres zones complexes (échangeurs, ouvrages d'art) d'A51 et d'A7 jusqu'à Saint-Charles.

2/ Étude de faisabilité pour la mise en place d'une voie dédiée aux transports en commun et au covoiturage sur l'A50 dans le sens vers Marseille entre la sortie d'Aubagne et l'échangeur de Florian

Avenant n°1 à la convention de cofinancement en date du 22 mars 2019

Page 4 sur 6

L'étude de faisabilité permettra de vérifier la mise en place d'une voie dédiée aux transports en commun et au covoiturage sur l'A50 dans le sens vers Marseille entre la sortie d'Aubagne et l'échangeur de Florian. Elle sera réalisée par le CEREMA et s'appuiera sur les données de trafic postérieures à l'ouverture de la L2 (novembre 2018). »

Article 5. Modification de l'article 4

Bien que la nature des études ait évoluée dans les périmètres et niveaux de détail, par rapport à la convention initiale, les estimations prévisionnelles des études restent inchangées. Les points 1/ et 2/ de l'article 4 de la convention sont ainsi modifiés comme suit :

« 1/ <u>Études de faisabilité et d'avant-projet portant sur la mise en place d'aménagements dédiés aux TC au niveau du convergent A7/A51</u> :

L'estimation prévisionnelle des études, établie sur la base de marchés et de prestations en cours dans les services de l'État, s'élève à 400 000 € TTC.

2/ Étude de faisabilité pour la mise en place d'une voie dédiée aux transports en commun et au covoiturage sur l'A50 dans le sens vers Marseille entre la sortie d'Aubagne et l'échangeur de Florian

L'estimation prévisionnelle de l'étude, établie sur la base de marchés et de prestations en cours dans les services de l'État, s'élève à 150 000 € TTC. »

Article 6. Modification de l'article 6

Le paragraphe a) de l'article 6 de la convention est modifié comme suit :

- « Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût global et définitif des 3 études s'appuyant sur les hypothèses suivantes :
 - ✓ Coût des trois opérations : 650 000 € (coût en Euros courants) ;
 - ✔ Rendu de l'étude : 2019 pour l'étude sur le covoiturage et les transports en commun sur A50 et 2020 pour celles portant sur le schéma GNV et les études liées au convergent A7/A51 jusqu'à Saint-Charles;
 - ✔ Actualisation moyenne : néant. »

Article 7: Modification de l'article 11

La première phrase de l'article 11 de la convention est modifiée comme suit :

« Les études sont menées selon les procédures et référentiels de l'État pour ce qui est de l'étude portant sur la mise en place d'une VRTC ou d'une voie dédiée au covoiturage (VR2+) »

Article 8. Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa notification par l'Etat aux partenaires signataires.

A Marseille, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence